



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION 23 mars 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 35
PRÉSENTS : 34
ABSENTS : 01
PROCURATIONS : 01
VOTANTS : 35

Délibération n° 28 – 2026/MK
Installation du Conseil Municipal.

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de Kourou, dûment convoqué par le Maire sortant, **Monsieur François RINGUET**, s'est réuni en séance ordinaire en salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous sa présidence avant de la confier à **Mme Martine PAPAÏX – Doyenne de l'assemblée.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Michaël RIMANE, Mme Claudine RINGUET, M. Enrico BERTHIER, Mme Myriam SENES, M. Albert Frank SAMUELS, Mme Keila DE PAIVA, M. Benjamin ZULEMARO, Mme Stelly FERNAND-LAURENCIN, M. Frédéric LLADERES, Mme Marie-France BANGO, M. Gilles DUFAIL, Mme Ruanny CANTAO DIAS, M. Bernard BIREBENT, Mme Mathilde LUBIN, M. Jean-Paul TONY, Mme Karine MONNERA, M. Jean-Marc BLAIZOT, Mme Inès LINDOR, M. Laurent SALINIER, Mme Renata BRAGANCE, M. Éric LOUIS, Mme Juliette MONTABORD, M. Mafait SEIDE, Mme Christelle PANSA, M. François RINGUET, Mme Françoise FREDOC, M. Jean-Aubéric CHARLES, Mme Martine PAPAIX, M. Joseph DORCENA, Mme Micheline ANTOINETTE, MM. Davy RIMANE, Jean-Étienne ANTOINETTE, Mme Laura RINGUET, M. Salim FOUHANE.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Marlène MABIE.

PROCURATION :

Mme Marlène MABIE a donné pouvoir à Mme Micheline ANTOINETTE.

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Au vu de l'application des articles L. 2121-14 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.

Mme Christelle PANSA a été nommée à cette fonction qu'elle a acceptée.

**Installation du Conseil Municipal.
(Rapport n° 2026-01-02 R/MK)**

Conformément aux dispositions des articles L.2121-7, L.2121-8 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nouvellement élu doit être installé lors de sa première réunion, convoquée par le maire sortant dans les délais légaux. Cette séance a pour objet l'élection du maire, puis des adjoints, ainsi que la mise en place des premières dispositions nécessaires au fonctionnement de l'assemblée.

Délibération portant sur l'installation du Conseil Municipal.

VU les articles L.2121-7, L.2121-8 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'appel nominatif fait par Monsieur François RINGUET, Maire sortant ;

Le Conseil Municipal est installé comme suit :

M. RIMANE Michael	Mme LINDOR Inès
Mme RINGUET Claudine	M. SALINIER Laurent
M. BERTHIER Enrico	Mme BRAGANCE Renata
Mme SENES Myriam	M. LOUIS Éric
M. SAMUELS Albert Frank	Mme MONTABORD Juliette
Mme DE PAIVA Keila	M. SEIDE Mafait
M. ZULEMARO Benjamin	Mme PANSAS Christelle
Mme FERNAND LAURENCIN Stelly	M. RINGUET François
M. LLADERES Frédéric	Mme FRÉDOC Françoise
Mme BANGO Marie-France	M. CHARLES Jean-Aubéric
M. DUFAIL Gilles	Mme PAPAIX Martine
Mme CANTAO DIAS Ruanny	M. DORCENA Joseph
M. BIREBENT Bernard	Mme ANTOINETTE Micheline
Mme LUBIN Mathilde	M. RIMANE Davy
M. TONY Jean-Paul	M. ANTOINETTE Jean-Etienne
Mme MONNERA Karine	Mme RINGUET Laura
M. BLAIZOT Jean-Marc	M. FOUHANE Salim
	Mme MABIE Marlène

Pour extrait conforme à l'original.

Kourou, le 27 mars 2026

Le Maire,

Michaël RIMANE



Le Maire de la Ville de Kourou soussigné
Certifie que la présente délibération
A été transmise au Préfet de la Guyane
Le 27 mars 2026
Et publiée le 30 mars 2026

Le Maire,

Michaël RIMANE

